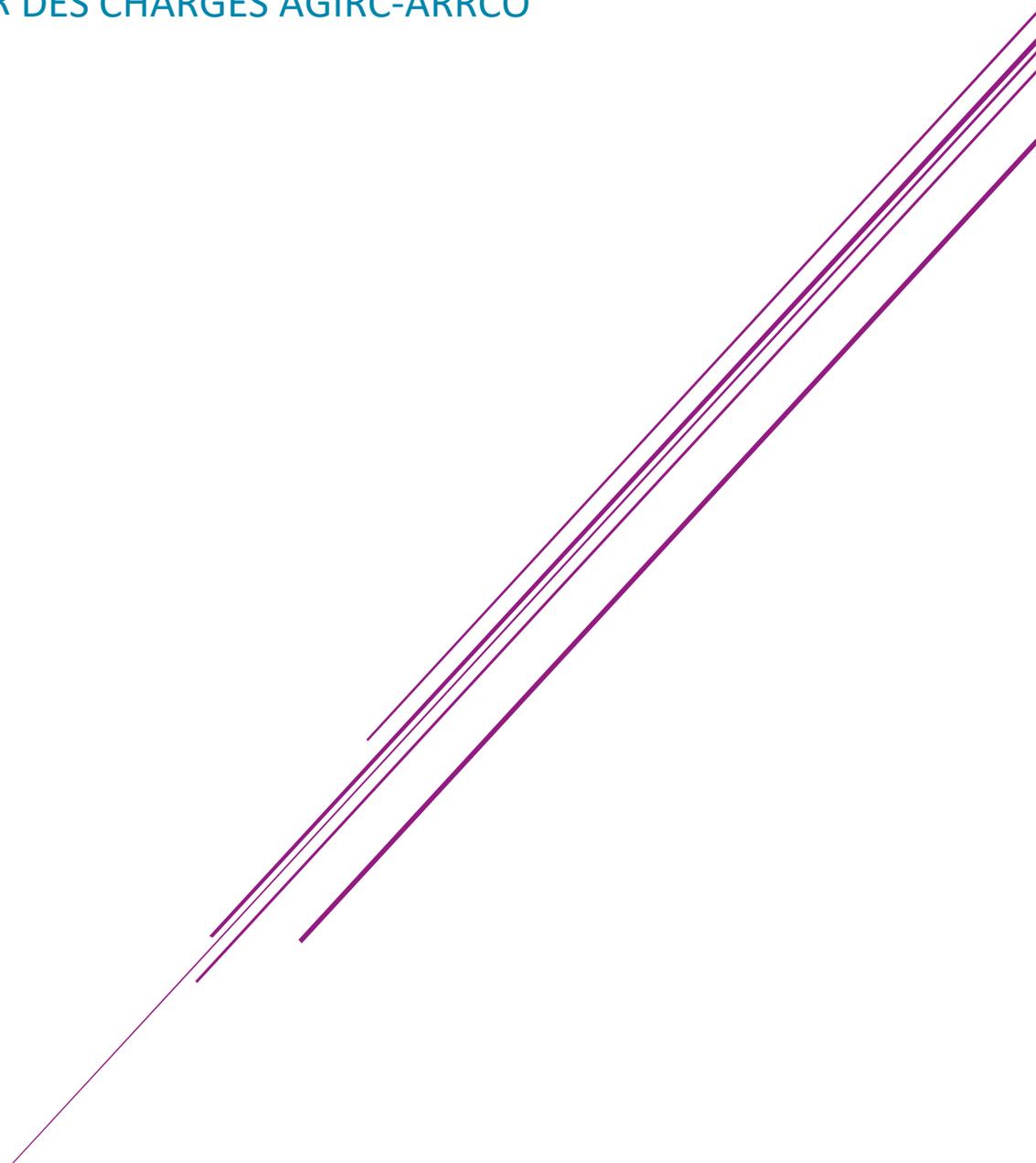


AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR L'HABITAT DES SENIORS ET DES PERSONNES AGEES ET LE SOUTIEN DES AIDANTS

CAHIER DES CHARGES AGIRC-ARRCO





Le cahier des charges vise à aider financièrement l'ensemble des acteurs de l'habitat pour seniors et personnes âgées.

*Il s'inscrit dans la continuité de la politique d'aide à l'investissement de l'Agirc-Arrco à destination **des EHPAD, des Résidences autonomie (1).***

*Il intègre également de nouveaux axes de financement en phase avec les attentes et les besoins des personnes âgées actuelles et de celles qui le seront dans les prochaines décennies, notamment les **nouvelles solutions d'habitat inclusif, adapté, participatif et solidaire (2).***

*Enfin, en lien étroit avec les orientations prioritaires du régime, **des aides aux financements de solutions d'accueil ponctuel, de lieux de vie pour les familles et de répit pour les aidants sont mises en place (3).***

Frédérique DECHERF,
Directrice de l'action sociale Agirc Arrco



SOMMAIRE

1	<i>Accompagner les Résidences Autonomie et les EHPAD dans leur transformation face aux enjeux du vieillissement</i>	4
1.1	Conditions d'attribution	4
1.1.1	Objet de la demande	4
1.1.2	A qui s'adresse le dispositif ?	4
1.1.3	Les dépenses éligibles	5
1.1.4	Les dépenses inéligibles	5
1.2	Financement du projet	6
2	<i>Soutenir le déploiement d'un habitat plus inclusif, participatif et solidaire</i>	7
2.1	Conditions d'attribution	7
2.1.1	Objet de la demande	7
2.1.2	A qui s'adresse le dispositif ?	7
2.1.3	Les dépenses éligibles	7
2.1.4	Les dépenses inéligibles	7
2.2	Financement du projet	8
3	<i>Rapprocher les familles et soutenir les aidants</i>	9
3.1	Conditions d'attribution	9
3.1.1	Objet de la demande	9
3.1.2	A qui s'adresse le dispositif ?	9
3.1.3	Les dépenses éligibles	9
3.1.4	Dépenses inéligibles	9
3.2	Financement du projet	10
4	<i>Les critères obligatoires d'éligibilité à l'instruction des dossiers</i>	10
4.1	Conditions d'éligibilité à l'instruction	10
4.1.1	Axe 1 : Accompagner les Résidences Autonomie et les EHPAD dans leur transformation face aux enjeux du vieillissement	10
4.1.2	Axe 2 : Soutenir le déploiement d'un habitat plus inclusif, participatif et solidaire	11
5	<i>Les contreparties d'une subvention de financement</i>	12
5.1	Contreparties d'une subvention de financement Agirc-Arrco	12
	<i>Annexe 1 : Tableau synthétique des structures et des dépenses éligibles</i>	13
	<i>Annexe 2 : Le barème de financement</i>	14
	<i>Annexe 3 : Le répertoire des services référencés par l'Agirc-Arrco</i>	14
	<i>Annexe 4 : Glossaire</i>	15
	<i>Annexe 5 : Dossiers de demande d'aide EHPAD /EHPA/Résidence autonomie</i>	17
	<i>Annexe 6 : Dossiers de demande d'aide pour soutenir le déploiement d'un habitat plus inclusif, participatif et solidaire</i>	18
	<i>Annexe 7 : Liste des contacts Référents habitat Agirc-Arrco</i>	19

Les projets pouvant être soutenus financièrement dans le cadre de ce cahier des charges

1 Accompagner les Résidences Autonomie et les EHPAD dans leur transformation face aux enjeux du vieillissement

Par cette aide financière, le régime de retraite complémentaire souhaite, au travers de son action sociale, contribuer à une seconde vague de transformation de ces établissements en poursuivant leur accompagnement dans l'amélioration des conditions de vie et d'accueil des résidents (bâtiments et services associés).

1.1 Conditions d'attribution

1.1.1 Objet de la demande

Demande de financement ayant pour objet de contribuer à la transformation des établissements d'hébergement pour personnes âgées et visant à l'amélioration des conditions de vie et d'accueil des résidents (bâtiments et services associés).

1.1.2 A qui s'adresse le dispositif ?

- EHPAD
- EHPA : maison de retraite non médicalisée
- MARPA
- Structure d'hébergement temporaire
- Résidence autonomie

L'aide financière peut être attribuée quel que soit le statut juridique du demandeur. A cette fin, ce dernier déposera un dossier dont la liste des pièces à fournir est indiquée en annexe.

La demande d'aide s'inscrit dans le cadre d'un projet global décrit dans les documents relatifs à la vie dans l'établissement.

L'appui apporté s'inscrit dans une logique de complémentarité avec les autres financements possibles. La réalisation du projet doit être sans impact sur le tarif d'hébergement pratiqué.

L'aide financière sera exclusivement délivrée sous format de subvention.

1.1.3 Les dépenses éligibles

En cas de projet de transformation globale, la demande de financements peut intégrer les types de dépenses suivantes :

- Les dépenses de réhabilitation, de rénovation ou d'extension de bâtiment
- Les dépenses de reconstruction ne nécessitant pas une nouvelle autorisation par les autorités de tarification (inférieures au seuil de 30% ou 15 lits/places de la capacité initialement autorisée)
- Les dépenses d'acquisition de mobilier
- Les dépenses d'installation de prestations de services et/ou les dépenses de fonctionnement de la prestation de service pour une durée d'un an renouvelable une fois en fonction de la pertinence au sein de la structure, de son projet d'établissement et du caractère durable de l'action¹.
- Les honoraires de prestations intellectuelles et artistiques (honoraires d'architecte d'intérieur, de designer, d'ergothérapeutes, d'artistes...)

En cas de projet de transformation n'ayant pas de dimension immobilière, la demande de financement peut porter de façon isolée sur certaines dépenses :

- Les dépenses d'acquisition de mobilier
- Les dépenses d'installation de prestations de services
- Les dépenses de fonctionnement de la prestation de service pour une durée d'un an renouvelable une fois en fonction de la pertinence au sein de la structure, de son projet d'établissement et du caractère durable de l'action.

1.1.4 Les dépenses inéligibles

L'achat d'un terrain, les dépenses liées à l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et les dépenses liées à la démolition d'un bâtiment ne sont pas éligibles à l'aide.

¹ Seules les prestations de services référencées au sein du [répertoire de Services du régime de retraite complémentaire Agirc-Arrco \(Annexe 3\)](#) sont finançables

1.2 Financement du projet

Les Institutions de retraite complémentaire membres de la fédération Agirc-Arrco pourront attribuer une aide sous la forme d'une participation financière selon les modalités suivantes :

Coût total de l'opération(*)	Supérieur à 300 001€	Entre 50 000€ et 300 000€
Montant maximum de la participation financière du régime Agirc-Arrco	33% du coût total de l'opération	50% du coût total de l'opération
Dont « Prestations intellectuelles »	Jusqu'à 50% du coût des travaux (plafonnée à 100 000€)	Jusqu'à 50% du coût des travaux (plafonnée à 100 000€)

Pour les projets dont le coût total est inférieur à 50 000€ la demande de financement sera à effectuer auprès d'une institution de retraite complémentaire adhérente à l'Agirc-Arrco.

(*) Hors dépenses non éligibles (frais d'achat d'un terrain, frais de démolition d'un bâtiment, frais d'acte, frais d'agence, frais AMO ...)

2 Soutenir le déploiement d'un habitat plus inclusif, participatif et solidaire

2.1 Conditions d'attribution

2.1.1 Objet de la demande

Demande de financement pour le déploiement de l'habitat inclusif ou habitat API (accompagné, partagé, inséré dans la vie locale) et de l'habitat participatif² (dont l'habitat coopératif) portant sur des espaces communs dans le cadre d'une construction et/ou privatifs dans le cadre d'une réhabilitation.

2.1.2 A qui s'adresse le dispositif ?

- Projet d'habitat inclusif présenté ou non en conférence des financeurs sans que celui-ci soit nécessairement validé par la conférence.
- Projet d'habitat participatif
- Projet d'habitat coopératif
- Habitats regroupés : logements individuels regroupés autour d'un projet de vie collective, domiciles services, béguinages, appartement d'accueil, ...
- Pour les projets mixtes PA-PH, si la proportion de logement destinée aux personnes en situation de handicap est majoritaire, la demande doit être faite auprès du CCAH

2.1.3 Les dépenses éligibles

- Les dépenses de construction, de réhabilitation, d'extension et d'adaptation des espaces communs
- Les dépenses d'adaptation des espaces privatifs dans le cadre d'un projet de réhabilitation
- Les dépenses d'acquisition de mobilier
- Les honoraires de prestations intellectuelles (y compris les honoraires d'architecte, ergothérapeute,...)

2.1.4 Les dépenses inéligibles

L'achat d'un terrain, les dépenses liées à l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et les dépenses liées à la démolition d'un bâtiment ne sont pas éligibles à l'aide.

² Une définition de ces terminologies est indiquée en dans le [Glossaire du cahier des charges \(Annexe 4\)](#)

2.2 Financement du projet

Les Institutions de retraite complémentaire membres de la fédération Agirc-Arrco pourront attribuer une aide sous la forme d'une participation financière selon les modalités suivantes :

Coût total de l'opération(*)	Supérieur à 300 001€	Entre 50 000€ et 300 000€
Montant maximum de la participation financière du régime Agirc-Arrco	33% du coût total de l'opération	50% du coût total de l'opération
« Prestations intellectuelles »	Jusqu'à 50% du coût des travaux (plafonnée à 100 000€)	Jusqu'à 50% du coût des travaux (plafonnée à 100 000€)

Pour les projets dont le coût total est inférieur à 50 000€, la demande de financement sera à effectuer auprès d'une institution de retraite complémentaire adhérente à l'Agirc-Arrco.

(*) Hors dépenses non éligibles (frais d'achat d'un terrain, frais de démolition d'un bâtiment, frais d'acte, frais d'agence, frais AMO ...)



3 Rapprocher les familles et soutenir les aidants

3.1 Conditions d'attribution

3.1.1 Objet de la demande

Demande de financement pour le développement de lieux de convivialité et d'hébergement ponctuels pour les familles³, ainsi que des lieux de répit pour les aidants au sein des établissements ou à proximité immédiate.

3.1.2 A qui s'adresse le dispositif ?

- EHPAD
- EHPA : maison de retraite non médicalisés
- MARPA
- Accueil de jour
- Hébergement temporaire
- Résidence autonomie
- Projet d'habitat inclusif présenté en conférence des financeurs sans que celui-ci soit nécessairement validé par la conférence
- Projet d'habitat participatif
- Projet d'habitat coopératif
- Habitats regroupés

3.1.3 Les dépenses éligibles

- Les dépenses d'acquisition de locaux existants (hors frais d'acte)
- Les dépenses de construction, de rénovation ou d'extension de bâtiment
- Les dépenses d'acquisition de mobilier
- Les honoraires de prestations intellectuelles (y compris les honoraires d'architecte, ergothérapeute,)

3.1.4 Dépenses inéligibles

L'achat d'un terrain, les dépenses liées à l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et les dépenses liées à la démolition d'un bâtiment ne sont pas éligibles à l'aide.

³ Définition dans le [Glossaire du cahier des charges \(Annexe 4\)](#)

3.2 Financement du projet

Les institutions de retraite complémentaire membres de la fédération Agirc-Arrco pourront attribuer une aide sous la forme d'une participation financière selon les modalités suivantes :

Coût total de l'opération(*)	Supérieur à 300 001€	Entre 50 000€ et 300 000€
Montant maximum de la participation financière du régime Agirc-Arrco	33% du coût total de l'opération	50% du coût total de l'opération
« Prestations intellectuelles »	Jusqu'à 50% du coût des travaux (plafonnée à 100 000€)	Jusqu'à 50% du coût des travaux (plafonnée à 100 000€)

Pour les projets dont le coût total est inférieur à 50 000€, la demande de financement sera à effectuer auprès d'une institution de retraite complémentaire adhérente à l'Agirc-Arrco.

(*) Hors dépenses non éligibles (frais d'achat d'un terrain, frais de démolition d'un bâtiment, frais d'acte, frais d'agence, frais AMO ...)

4 Les critères obligatoires d'éligibilité à l'instruction des dossiers

4.1 Conditions d'éligibilité à l'instruction

4.1.1 Axe 1 : Accompagner les Résidences Autonomie et les EHPAD dans leur transformation face aux enjeux du vieillissement

Chaque dossier déposé fera l'objet d'une instruction en vue d'une demande de financement de la fédération Agirc-Arrco.

À ce titre, les structures sollicitant un financement devront répondre à plusieurs critères obligatoires permettant par la suite leur instruction dans le cadre de la procédure.

Le porteur de projet s'assure que **le(s) EHPAD** respecte(nt) les critères obligatoires suivants :

- Superficie de l'espace privatif par personne (chambre, salle d'eau incluse, ...) égale ou supérieure à 20 m²
- Ratios global et soins égaux ou supérieurs respectivement à 0.5 ETP et 0.26 ETP pour les structures médicalisées
- Démarche HQE – développement durable
- Accompagnement médico-social prévu pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés (= personnel formé à l'accompagnement de ce public ou PASA-UHR).
- Diversité des modes d'accueil et/ou des prestations et services à partir de l'EHPAD (plateforme gérontologique, accueil de jour, hébergement temporaire, accueil de nuit, accueil d'urgence, prestations : portage de repas...).

Le porteur de projet s'assure que **la(les) Résidence Autonomie, MARPA ou EHPA**, respecte(nt) les critères obligatoires suivants :

- Superficie de l'espace privatif par personne (chambre, salle d'eau incluse, cuisine ...) égale ou supérieure à 20 m² et existence de locaux collectifs.
- Ratios global encadrement égaux ou supérieurs à 0.13 ETP
- Démarche HQE – développement durable
- Signature d'un contrat pluriannuel « forfait autonomie » ou de la charte MARPA
- Facilité d'accès à différents services favorisant la vie à domicile (services de soins médicaux ou infirmiers, paramédicaux, d'aide à la personne, de portage de repas, de visite, etc.)
- Proximité des zones de commerces du quotidien (boulangerie, boucherie, épicerie, pharmacie, commerces multiservices, etc.) et des transports en commun

Ces critères obligatoires forment les prérequis indispensables à l'instruction d'un dossier.

Néanmoins, ils ne confirment en rien la validation d'un financement de la fédération Agirc-Arrco, qui lui reste conditionné à la validation finale de l'institution de retraite complémentaire.

4.1.2 Axe 2 : Soutenir le déploiement d'un habitat plus inclusif, participatif et solidaire

Chaque dossier déposé fera l'objet d'une instruction en vue d'une demande de financement de la fédération Agirc-Arrco.

A ce titre, les structures sollicitant un financement devront répondre à plusieurs critères obligatoires permettant par la suite leur instruction dans le cadre de la procédure.

Ainsi, le porteur de projet s'assure que le(s) habitat(s) inclusif(s)/participatif(s)/solidaire(s) respecte(nt) les critères obligatoires suivants :

- Public concerné majoritairement Personnes Âgées (50% ou plus)
- Statut du foncier sécurisé ou acquis
- Co-financement obligatoire
- Présence d'un espace de vie collectif
- Présence d'un projet de vie sociale et partagée
- Logement PMR
- Espace privatif d'une superficie minimum de 20m²
- Les structures publiques ou celles faisant parti de l'économie sociale et solidaire (associations, mutuelles, coopératives et fondations), ainsi que les entreprises à statut commercial détenant un agrément ESUS sur l'ensemble des filiales autour du projet
- Possibilité de recours à une aide à domicile prévue dans le projet via un service prestataire d'aide à domicile ou par des salariés du gestionnaire de l'habitat

Ces critères obligatoires forment les prérequis indispensables à l'instruction d'un dossier.

Néanmoins, ils ne confirment en rien la validation d'un financement de la fédération Agirc-Arrco, qui lui reste conditionné à la validation finale de l'institution de retraite complémentaire.

5 Les contreparties d'une subvention de financement

5.1 Contreparties d'une subvention de financement Agirc-Arrco

La subvention de financement du régime Agirc-Arrco, après instruction et validation du dossier, est donnée en contreparties de plusieurs actions que le porteur de projet devra respecter :

- Favoriser la visibilité du régime en utilisant le logo de l'Agirc-Arrco dans la promotion du projet ainsi que le logo de l'IRC financeur du projet
- Diffuser une communication à l'ensemble des habitants/Résidents sur les offres de services de la fédération Agirc-Arrco
- Réaliser un suivi du projet, notamment avec un dossier photo avant/après.

Et le cas échéant ;

- Mettre à disposition une salle ou un local au sein de l'établissement/habitat pour l'organisation de séminaires et/ou réunions par l'action sociale territoriale de l'Agirc-Arrco, des centres de prévention et de l'IRC financeur
- Proposer une invitation aux événements en lien avec le projet au financeur et référent habitat
- Citer la fédération Agirc-Arrco et l'IRC financeur lors des communiqués de presse en lien avec le projet et son financement

Annexe 1 : Tableau synthétique des structures et des dépenses éligibles

	Accompagner la transformation des établissements face aux enjeux du vieillissement	Soutenir le déploiement d'un habitat plus inclusif, participatif et solidaire	Rapprocher les familles et soutenir les aidants
Structures éligibles	<p>EHPAD</p> <p>EHPA : maison de retraite non médicalisée</p> <p>MARPA</p> <p>Structure d'hébergement temporaire</p> <p>Résidence autonomie</p>	<p>Projet d'habitat inclusif</p> <p>Projet d'habitat participatif</p> <p>Projet d'habitat coopératif</p> <p>Habitats regroupés</p>	<p>EHPAD</p> <p>EHPA : maison de retraite non médicalisée</p> <p>MARPA</p> <p>Accueil de jour</p> <p>Hébergement temporaire</p> <p>Résidence autonomie</p> <p>Projet d'habitat inclusif</p> <p>Projet d'habitat participatif</p> <p>Projet d'habitat coopératif</p> <p>Habitats regroupés</p>
Dépenses éligibles	<p>Les dépenses de rénovation, de réhabilitation ou d'extension de bâtiment</p> <p>Les dépenses d'acquisition de mobilier</p> <p>Les dépenses d'installation et de fonctionnement (pour une durée limitée) de prestations de services</p> <p>Les honoraires de prestations intellectuelles et artistiques</p>	<p>Les dépenses de construction, d'extension et d'adaptation des espaces communs</p> <p>Les dépenses d'adaptation des espaces privés dans le cadre d'un projet de réhabilitation</p> <p>Les dépenses d'acquisition de mobilier</p> <p>Les honoraires de prestations intellectuelles et artistiques</p>	<p>Les dépenses de construction, de rénovation ou d'extension de bâtiment</p> <p>Les dépenses d'acquisition de mobilier</p> <p>Les honoraires de prestations intellectuelles et artistiques</p>

Annexe 2 : Le barème de financement

	Participation du régime		
Coût total de l'opération (*)	Supérieur à 300 001 €	Entre 50 000 € et 300 000 €	Inférieur à 50 000 €
Montant maximum de la participation financière du régime Agirc-Arrco	33 % du coût total	50 % du coût total de l'opération	Financements collectifs des IRC
Dont « Prestations intellectuelles » (ergo, designer, architecture d'intérieur)	Jusqu'à 50% du coût des travaux (plafonnée à 100 000€)	Jusqu'à 50% du coût des travaux (plafonnée à 100 000€)	

(*) Hors dépenses non éligibles (frais d'achat d'un terrain, frais de démolition d'un bâtiment, frais d'acte, frais d'agence, frais AMO ...)

Annexe 3 : Le répertoire des services référencés par l'Agirc-Arrco

Le financement de prestation de services par le régime de retraite complémentaire Agirc-Arrco repose sur un référencement préalable par l'Agirc-Arrco.

Ce référencement vise à s'assurer de la robustesse et de la maturité du service. Le service déployé par le prestataire doit également avoir fait ses preuves dans le secteur d'activité concerné.

Ce service doit s'adresser aux résidents d'établissements pour personnes âgées et répondre aux thématiques suivantes : animations culturelles, activités physiques adaptées, stimulation cognitive, lien social.

Les services référencés seront rassemblés au sein d'un « répertoire » qui sera élaboré de la façon suivante afin d'intégrer ce cahier des charges :

1. Recensement des prestations et services déjà référencés et/ou financés par au moins 2 IRC et déployés en prestation de services dans plus de 10 établissements
2. Elaboration d'un catalogue des services et prestataires référencés ou solvabilisés Agirc-Arrco
3. Réunion d'un comité d'expert avec l'ensemble des institutions de retraite complémentaire pour valider le sujet
4. Déploiement des prestations financées par les IRC en s'appuyant sur le cahier des charges et du catalogue des prestataires et services référencés. Promotion via les Comités action sociale des services qui seraient déjà financés par des IRC.

Annexe 4 : Glossaire

❖ Habitat inclusif ou habitat API (accompagné, partagé, inséré dans la vie locale)

L'Habitat inclusif, issue de la loi ELAN, mentionné à l'article L.281-1 du code de l'action sociale et des familles est destiné « aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ». Ce mode d'habitat est entendu comme :

- Un logement meublé ou non, en cohérence avec le projet de vie sociale et partagée, loué dans le cadre d'une colocation telle que définie au I de l'article 8-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 ou à l'article L. 442-8-4 du code de la construction et de l'habitation
- Un ensemble de logements autonomes destinés à l'habitation, meublés ou non, en cohérence avec le projet de vie sociale et partagée et situés dans un immeuble ou un groupe d'immeubles comprenant des locaux communs affectés au projet de vie sociale et partagée.

❖ Habitat participatif (dont l'habitat coopératif)

L'habitat participatif, défini par la loi ALUR, consiste à ce que les futurs habitants d'une résidence participent à la définition et à la conception de leur logement et, parfois, de leurs locaux professionnels. La construction ou la réhabilitation de l'immeuble peut être faite soit par les habitants eux-mêmes (auto-construction ou auto-réhabilitation), soit par des entreprises qu'ils ont mandatées en tant qu'« auto promoteurs », voire par un promoteur social ou privé. A l'issue de la construction, la vie et la gestion de l'immeuble restent en partie collectives.

Ces projets peuvent être portés par :

- Un groupe d'habitants en charge de l'initiative et de la Maitrise d'ouvrage (autopromotion)
- Une collectivité locale

- Les coopératives d'habitants
- Les opérations d'habitat social désignent celles dont l'initiative est portée soit par un groupe d'habitants qui mobilise un organisme HLM, soit directement à l'initiative d'un organisme HLM.

La loi ALUR, qui a donné une reconnaissance légale à cette forme alternative de logement, définit l'Habitat Participatif comme : «une démarche citoyenne qui permet à des personnes physiques de s'associer, le cas échéant avec des personnes morales, afin de participer à la définition et à la conception de leurs logements et des espaces destinés à un usage commun, de construire ou d'acquérir un ou plusieurs immeubles destinés à leur habitation et, le cas échéant, d'assurer la gestion ultérieure des immeubles construits ou acquis. (...) L'Habitat Participatif favorise la construction et la mise à disposition de logements, ainsi que la mise en valeur d'espaces collectifs dans une logique de partage et de solidarité entre habitants ». (Art. L. 200-1)

❖ Hébergement ponctuel

Solution d'hébergement à destination des proches (familles, aidants connus) limité à la durée de visite d'une personne hébergée ou résidant au sein ou à proximité de la structure collective pour personnes âgées.

Annexe 5 : Dossiers de demande d'aide EHPAD /EHPA/Résidence autonomie

Toute demande de financement devra porter sur les axes cités dans le cahier des charges, avec les pièces complémentaires.

Ainsi pour les demandes en lien avec des dépenses de rénovation, de réhabilitation, d'extension de bâtiment ou de reconstruction des EHPAD :

- **Dossier de renseignements EHPAD**
- **Arrêté conjoint ARS/CD**
- **Accord du permis de construire**
- **Présentation du projet**
- **Projet architectural**
- **Plan de financement prévisionnel**
- **Statut et listes des membres des conseils d'administration des propriétaire et gestionnaire (avec lien qui les unit si différents)**
- **Calendrier des travaux**
- **RIB**

Pour les demandes en lien avec des dépenses de rénovation, de réhabilitation, d'extension de bâtiment ou de reconstruction des EHPA :

- **Dossier de renseignements EHPA**
- **Appel à projet ou arrêté du conseil départemental**
- **Accord du permis de construire**
- **Présentation du projet**
- **Projet architectural**
- **Plan de financement prévisionnel**
- **Statut et listes des membres des conseils d'administration des propriétaire et gestionnaire (avec lien qui les unit si différents)**
- **Calendrier des travaux**
- **RIB**

Pour les demandes en lien avec des dépenses de rénovation, d'extension de bâtiment ou de reconstruction des résidences autonomie :

- **Dossier de renseignements Résidence autonomie**
- **Autorisations du conseil départemental**
- **Certificat d'éligibilité ou non au fonds de compensation de la TVA (pour les collectivités territoriales)**
- **Accord du permis de construire**
- **Plans de situation, de masse, plans de coupe et de façade, plans des locaux au 1/100ème**
- **Etat détaillé des surfaces**
- **Devis détaillé ou estimatif détaillé des travaux**
- **Plan de financement avec copie des accords obtenus**
- **Projet d'établissement, projet de vie sociale, planning des activités**
- **Règlement de fonctionnement ou règlement intérieur**
- **RIB**

Ces pièces complémentaires obligatoires forment les prérequis indispensables à l’instruction d’un dossier. Néanmoins, l’inspecteur se réserve le droit de demander toute autre pièce complémentaire nécessaire au bon déroulement de l’instruction du dossier.

Annexe 6 : Dossiers de demande d’aide pour soutenir le déploiement d’un habitat plus inclusif, participatif et solidaire

Toute demande de financement devra porter sur les axes cités dans le cahier des charges, avec les pièces complémentaires :

- **Dossier de renseignements habitat inclusif**
- **Courrier de demande de subvention signé par le porteur de projet**
- **Contrat de bail entre le propriétaire et le porteur de projet (s’il n’est pas propriétaire du lieu)**
- **Accord du permis de construire**
- **Convention APL de la structure ou récépissé de la demande de convention APL**
- **Le budget de financement du projet avec les subventions acquises et les subventions sollicitées**
- **Les tarifs des loyers bruts et des charges locatives facturées aux locataires**
- **Calendrier prévisionnel de l’opération**
- **Les plans détaillés de l’habitat (plan global, plan des logements)**
- **Une note décrivant le projet d’aménagement et de sa mise en œuvre dans le cas d’un projet d’investissement et/ou rénovation d’un bien immobilier destiné aux projets de vie sociale et partagée**
- **RIB**
- **Gouvernance du projet et entités impliquées**
- **Agrément ESUS pour les entreprises**

Ces pièces complémentaires obligatoires forment les prérequis indispensables à l’instruction d’un dossier. Néanmoins, l’inspecteur se réserve le droit de demander toute autre pièce complémentaire nécessaire au bon déroulement de l’instruction du dossier.

Annexe 7 : Liste des contacts Référents habitat Agirc-Arrco

Régions	Adresses mails
COMITE ACTION SOCIALE AGIRC-ARRCO Alsace Moselle	habitatalsacemoselle@agirc-arrco.fr
COMITE ACTION SOCIALE AGIRC-ARRCO Auvergne	habitatauvergne@agirc-arrco.fr
COMITE ACTION SOCIALE AGIRC-ARRCO Bourgogne Franche comté	habitatbourgognefranchecombe@agirc-arrco.fr
COMITE ACTION SOCIALE AGIRC-ARRCO Bretagne	habitatbretagne@agirc-arrco.fr
COMITE ACTION SOCIALE AGIRC-ARRCO Centre Val de Loire	habitatcentrevaldeloire@agirc-arrco.fr
COMITE ACTION SOCIALE AGIRC-ARRCO Hauts de France	habitahautsdefrance@agirc-arrco.fr
COMITE ACTION SOCIALE AGIRC-ARRCO Ile de France	habitatiledefrance@agirc-arrco.fr
COMITE ACTION SOCIALE AGIRC-ARRCO Languedoc Roussillon	habitatlanguedocroussillon@agirc-arrco.fr
COMITE ACTION SOCIALE AGIRC-ARRCO Poitou Charentes Limousin	habitatpoitoucharenteslimousin@agirc-arrco.fr
COMITE ACTION SOCIALE AGIRC-ARRCO Midi Pyrénées	habitatmidipyrenees@agirc-arrco.fr
COMITE ACTION SOCIALE AGIRC-ARRCO Nord Est	habitatnordest@agirc-arrco.fr
COMITE ACTION SOCIALE AGIRC-ARRCO Normandie	habitatnormandie@agirc-arrco.fr
COMITE ACTION SOCIALE AGIRC-ARRCO Aquitaine	habitataquitaine@agirc-arrco.fr
COMITE ACTION SOCIALE AGIRC-ARRCO Paca Corse	habitatpacacorse@agirc-arrco.fr
COMITE ACTION SOCIALE AGIRC-ARRCO Pays de la Loire	habitatpaysdelaloire@agirc-arrco.fr
COMITE ACTION SOCIALE AGIRC-ARRCO Rhône Alpes	habitatrhonealpes@agirc-arrco.fr